

A qui profitera le TTIP

L'Union européenne et les États-Unis négocient un accord de libre-échange destiné à booster l'économie des deux partenaires. Le revers de la médaille est un peu moins reluisant. Nous nous sommes entretenus avec Monique Goyens, directrice générale du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), dont Test-Achats est membre.

Tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consiste le TTIP ?

C'est le sigle anglais pour "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement", un accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Union européenne, en cours de négociation.

Quel est votre rôle dans ces négociations ?

Je fais partie d'un comité consultatif qui informe et conseille les négociateurs européens sur les positions qu'ils doivent selon nous défendre devant les Américains. En clair, je ne suis pas personnellement à la table des négociations.

Comment se déroulent les négociations jusqu'à présent ?

En général, les négociations d'un accord de libre-échange ne sont pas publiques. Il y a un manque de transparence, tant du côté américain que du côté européen. À la demande insistante d'organisations de consommateurs, la Commission européenne a déjà fait des efforts en publiant certains documents, mais si nous ne connaissons pas les exigences américaines, nous ne pouvons pas jouer notre rôle consultatif. Test-Achats et d'autres organisations de consommateurs exigent plus de transparence et de concertation avec les parties prenantes.

On ignore donc tout de l'ordre du jour ?

Non, nous savons que les négociateurs cherchent à améliorer les relations commerciales entre les deux parties en diminuant les tarifs actuels, en simplifiant l'accès à leurs marchés respectifs et en levant les obstacles non tarifaires au commerce. L'objectif est de réduire le nombre de règles applicables aux entreprises qui souhaitent offrir leurs produits et leurs services de l'autre côté de l'Atlantique. L'offre peut ainsi augmenter

sur les deux marchés et les prix diminuer. En outre, le TTIP pourrait favoriser l'emploi aussi bien aux États-Unis que dans l'UE.

Que de bonnes nouvelles, donc. Mais alors, pourquoi toutes ces cachoteries ?

Parce que cet effet positif sur l'économie a peut-être un prix sur le plan de l'environnement et de la protection des travailleurs et des consommateurs. Des principes démocratiques sont également menacés. Certaines règles qui font l'objet de la négociation touchent à notre qualité de vie et à nos conceptions. Si les négociateurs devaient pratiquer une plus grande transparence, la population européenne se poserait sans doute beaucoup plus de questions sur le traité. Les négociations seraient alors naturellement plus ardues. Voilà pourquoi les Américains – surtout eux – sont avares d'informations.

Les États-Unis et l'Europe sont pourtant deux puissances démocratiques. Qu'est-ce qui pourrait selon vous susciter des protestations ?

Il est vrai que les États-Unis et l'Europe se ressemblent à maints égards, mais ils sont aussi fort différents sur d'autres plans. Je pense en premier lieu à la quantité de règles que l'Europe impose aux entreprises pour protéger le consommateur. Aux États-Unis, la réglementation est moins stricte. Prenez le nombre de substances chimiques interdites en Europe dans la production de cosmétiques, parce qu'elles pourraient constituer un danger pour la santé publique : il y en a pas moins de 1328. Aux États-Unis, elles sont onze. En tout et pour tout.

Comment expliquer une aussi grande différence ?

Les États-Unis ne sont bien sûr pas le Far-West. Dans certains secteurs, leur réglementation est même plus stricte. La



Monique Goyens
directrice générale du BEUC

différence réside dans une approche à l'opposée de la nôtre. Les États-Unis ont adopté une "approche fondée sur les risques", tandis que l'UE se base sur le "principe de précaution". Dans le premier cas, un produit est réputé sûr jusqu'à preuve du contraire. Les autorités américaines sont donc prêtes à prendre le risque d'exposer la population à des substances potentiellement nocives et ne prennent aucune mesure tant que la nocivité n'a pas été prouvée. Dans le second cas, on tient le raisonnement inverse : s'il n'existe aucune certitude scientifique qu'un produit est sûr, son utilisation est interdite. En Europe, on préfère prévenir que guérir.

Il se dit qu'avec le TTIP, de la viande aux hormones pourrait être vendue en Europe. Est-ce vrai ?

Les négociations sont encore en cours, et

P? (pas à vous...)

comme nous n'avons pas d'informations précises sur leur avancement, il m'est impossible de répondre à cette question. Certes, il est vrai que l'industrie américaine de la viande utilise des hormones, alors qu'elles sont interdites en Europe. Par ailleurs, aux États-Unis, les OGM (organismes génétiquement modifiés) peuvent être vendus sans que le consommateur ne sache s'il en achète ou non. En Europe, si un produit est un OGM ou si des OGM ont été utilisés pour sa production, cela doit être mentionné sur l'étiquette. Dans l'agriculture, les États-Unis sont beaucoup plus tolérants pour l'utilisation de pesticides. La majorité des pesticides sur le marché américain n'ont pas été suffisamment analysés quant à leurs effets sur la santé et leur sécurité parce que la législation locale est plus permissive.

Quelle est la probabilité, selon vous, que l'Europe finisse par appliquer les mêmes règles que les États-Unis ?

Cette probabilité est réelle, car si l'on veut favoriser le commerce, certaines règles devront être supprimées. Si l'on regarde ce qui s'est passé avec d'autres accords de libre-échange ailleurs dans le monde, on constate que c'est toujours la partie qui a la réglementation la plus stricte qui s'adapte à l'autre, et non l'inverse. Il faut aussi tenir compte du fait que les États-Unis sont principalement tournés vers l'exportation de marchandises en vrac comme le fourrage, les céréales, la viande de bœuf et le poulet. Or, la réglementation européenne entrave justement le commerce de ces produits stratégiques. Si l'UE ne fait aucune concession dans ces domaines, il sera très difficile de conclure un traité.

Cette approche différente pourrait-elle poser problème dans d'autres domaines encore ?

Oui, notamment sur le plan de la vie privée et de l'échange des données à caractère personnel. En Europe, le droit à la vie privée et à la protection de ces données est sacré. Quiconque viole ce droit est descendu en flammes. Aux États-Unis, la vie privée est considérée comme un élément de la protection des consommateurs, et encore, dans des cas très limités comme lorsqu'il s'agit d'enfants, de santé ou de services financiers.



Le RDIE ne vise pas à protéger l'intérêt commun, mais les intérêts privés et les grandes entreprises

Vous dites que des principes démocratiques sont menacés. Qu'entendez-vous par là ?

Je fais allusion au mécanisme d'arbitrage entre les investisseurs et l'État, qui sera probablement incorporé au traité. On parle en français de RDIE (règlement des différends entre investisseurs et États), une sorte de tribunal que les entreprises peuvent saisir lorsqu'elles se sentent lésées par la législation d'un pays dans lequel elles exercent leurs activités. Ce genre d'instance ne vise donc pas à protéger l'intérêt commun ou les consommateurs, mais les intérêts privés, surtout ceux de grandes entreprises qui ont recours à lui.

Un bel exemple nous est donné par le procès que Philip Morris a intenté contre les autorités australiennes devant un tribunal similaire. Quand le gouvernement australien a adopté une loi antitabac, validée par la Haute Cour australienne, Philip Morris a demandé son annulation au motif qu'elle nuisait à ses intérêts. Si Philip Morris obtient gain de cause, le gouvernement australien devra lui payer des dommages-intérêts colossaux. Le caractère antidémocratique du RDIE apparaît aussi du fait que les procès sont très chers, ce qui fait peser une charge supplémentaire sur les épaules des gouvernements et donc des contribuables. Le coût moyen d'un procès dans le cadre du RDIE est évalué à huit millions de dollars, qu'il soit gagné ou perdu.

Peut-on faire appel d'un jugement dans le cadre du RDIE ?

Non. De plus, le comité d'arbitrage est constitué d'avocats et de juristes qui jouent tour à tour le rôle de "juge" et d'"avocat" pour les entreprises qui intentent un procès

contre un État. L'indépendance des membres du comité est donc loin d'être assurée. Pour chaque procès intenté, une grande liberté d'interprétation leur est laissée, de sorte que l'issue du procès est très difficile à prévoir.

Comment se fait-il qu'autant de pouvoirs soient octroyés à une instance ?

Ce concept remonte aux années 1950, à l'époque où les premiers accords de libre-échange ont été conclus entre les démocraties occidentales, d'une part, et les pays en développement, d'autre part. Souvent, ces derniers ne disposaient pas d'un système judiciaire fort et indépendant. Les entreprises occidentales ont insisté auprès de leurs autorités pour qu'elles prévoient, dans les accords commerciaux conclus avec ces pays, un mécanisme d'arbitrage entre les entreprises et les États. Elles avaient ainsi une certaine garantie que leurs investissements sur place ne seraient pas réduits à néant par des décisions politiques ou judiciaires aléatoires.

L'Europe et les États-Unis ne sont pas des pays en développement. Pourquoi donc faudrait-il prévoir un tel mécanisme d'arbitrage dans le TTIP ?

C'est exactement la question que nous nous posons. Les États-Unis disposent, tout comme l'Union européenne, d'un système judiciaire fort et indépendant. Pour Test-Achats, il n'y a donc aucune raison d'inclure une telle clause dans l'accord commercial. La mise en place d'une instance extrajudiciaire ne se justifie d'aucune manière, d'autant plus qu'elle se verrait confier beaucoup de pouvoirs et qu'elle ne serait apparemment pas tout à fait indépendante.

Peut-on en conclure que vous êtes contre le TTIP ?

Non, je suis pour un accord de libre-échange qui améliore la coopération, crée de l'emploi, renforce le choix des consommateurs et fait baisser les prix. Mais je tiens aussi à dire que cela ne doit pas se faire au détriment des règles et des lois qui protègent les consommateurs et l'environnement. Les organisations de consommateurs insistent donc pour que le traité ne touche pas à ces lois. ●